



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

SANTÉ ET ACTION SOCIALE

**ATELIER SANTÉ VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE
NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - POLITIQUE DE LA VILLE**

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2020 portant modification de la compétence facultative exercée par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay : « Contrat Local de Santé : élaboration, signature, suivi et mise en œuvre d'actions du Contrat Local de Santé (ou tout autre type de contrat s'y substituant) »,

Considérant qu'une des orientations du Contrat Local de Santé est l'amélioration de l'accès à la prévention et l'accès aux soins des personnes les plus démunies et que dans ce cadre une des actions consiste en la mise en place d'un Atelier Santé Ville,

Considérant que l'Atelier Santé Ville est une démarche axée sur la prévention, la promotion de la santé, l'accès aux soins spécifiquement dans les quartiers politiques de la ville. L'Atelier Santé Ville vise à mettre en réseau et coordonner les acteurs institutionnels et associatifs de la santé et des autres domaines pour améliorer la mobilisation de l'offre de prévention, renforcer l'accès aux soins et consolider les initiatives existantes,

Considérant que pour la Communauté d'Agglomération, la mise en place de l'Atelier Santé Ville permet d'outiller le contrat de ville sur son volet santé,

Considérant qu'il convient de solliciter une subvention d'un montant de 15 252 € auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – Politique de la ville pour la mise en œuvre de cet atelier,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes et, notamment celles correspondant aux indemnités découlant des procédures de contentieux, des sinistres.

Le Président,

DECIDE de solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires – Politique de la Ville une subvention d'un montant de 15 252 € pour la mise en œuvre de l'Atelier Santé Ville et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **4 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **- 4 JUIN 2024**

Et de la publication le : **- 4 JUIN 2024**

Par délégation du Président
La Vice-présidente déléguée,



SOUILLIART Virginie